



Règlement intérieur

Point Jeunes

« Baz'@dos »

Implantation

a. Coordonnées

Nom et adresse de l'établissement : **Point Jeunes**
18, avenue Centrale
63670 LE CENDRE
Tél. : 04 73 77 89 50
courriel : localjeune63@orange.fr

b. Lieux d'animations

Le principal lieu d'animation se situe 18, avenue Centrale. D'autres espaces sont toutefois utilisés ponctuellement, comme :

- la salle Couthon ;
- les installations municipales (Espace Verger du Caire, Complexe sportif, etc.)

Missions / direction

Tout au long de l'année, le Point Jeunes offre aux adolescents âgés de 11 à 15 ans un lieu d'accueil, d'information et d'animation, où ils peuvent se retrouver, élaborer des projets communs, participer à des activités qui correspondent à leurs centres d'intérêts...

Le responsable du Point Jeunes et à la fois animateur, se charge de les accueillir, d'animer le site, de mettre en place des activités répondant aux attentes des jeunes, de gérer des dossiers administratifs... Il propose également une offre de loisirs ludiques et/ou éducatifs lors des vacances scolaires.

Accueil

Les jeunes ont accès librement au local durant ses horaires d'ouverture. Pendant les périodes scolaires, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mardi : 15h30 à 19h00
- Mercredi : 14h00 à 19h
- Jeudi : 15h30 à 19h00
- Vendredi : 15h30 à 19h00
- Samedi : 14h00 à 19h

Pendant les vacances scolaires, le Point Jeunes est ouvert tous les après-midi de 13h30 à 19h, du lundi au vendredi et ponctuellement, en matinée et en soirée, suivant le programme d'animations. Ce dernier est communiqué environ deux semaines avant le début des vacances.

Le Point Jeunes est fermé durant tout le mois d'août et durant la semaine de Noël.

Matériels à disposition et règles d'utilisation

- 1 baby-foot ;
- 2 ordinateurs avec accès à Internet ;
- 1 télévision avec console de jeux et lecteur DVD ;
- 1 chaîne hi fi ;
- divers jeux de sociétés ;
- des plaquettes préventives et culturelles ;
- un fond documentaire (bandes dessinées, magazines...).

Tous ces équipements sont accessibles librement mais utilisables uniquement sur place. Les utilisateurs s'engagent à en prendre soin et ce, dans l'intérêt collectif.

L'accès aux ordinateurs et à Internet est libre. Toutefois, les téléchargements, quels qu'ils soient, sont interdits, tout comme la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie...)...

Les jeunes sont autorisés à apporter au Point Jeunes leur propre musique, jeux vidéos, jeux... Toutefois la commune décline toute responsabilité en cas de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété du jeune.

Modalités d'accueil

a. Ages

Le local accueille les adolescents âgés de 11 à 15 ans inclus.

b. Inscriptions

- Accueil au local : aucune inscription nécessaire
- Ateliers / activités programmés : inscription obligatoire

Dans les deux cas, un dossier doit être rempli et complété des documents suivants :

- Fiche sanitaire remplie
- Justificatif de domicile
- Assurance extra scolaire
- Numéro de carte vitale
- Numéro d'allocataire CAF

Repas. _____

Lors des sorties extérieures en journée complète, il est demandé aux jeunes de prévoir un pique-nique (sauf mention contraire sur le programme d'animations).

Lors des séjours (avec hébergement), les repas sont compris dans la prestation.

Maladies ou accidents _____

- Si un jeune est malade pendant un temps d'animation, les parents seront avertis afin de venir le chercher.

En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil et une activité :

- **Blessures sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur ou le responsable (titulaire du PSC1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1). Ce soin figurera sur un registre d'infirmerie propre au Point Jeunes et sera signalé aux parents. Les allergies possibles à certains produits seront prises en compte. Aucun médicament ne sera administré.
- **Accidents ou maladie** : les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents devront autoriser les services municipaux à prendre toutes les décisions concernant la santé de leur enfant, en concertation avec le médecin appelé par la commune.

Discipline / assurances _____

Assurances

En dépit du contrat d'assurance souscrit par la commune, tout jeune fréquentant le Point Jeunes doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels ;
- les dommages causés par un jeune à autrui ;
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Discipline

Au sein même du local, tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec la famille.

Sécurité

a. Sécurité à l'intérieur du local

Le local est conforme aux normes réglementaires de sécurité (porte de secours, extincteur, blocs autonomes « sortie de secours »...).

L'animateur est garant de la sécurité des jeunes.

b. Interdiction de fumer

L'animateur se charge de faire respecter l'interdiction de fumer dans ce lieu public.

c. Produits illicites

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des produits illicites au sein du local (cannabis, alcool,...).

d. Normes d'encadrement

Les normes d'encadrement fixées par le ministère de la Jeunesse et des Sports sont d'un animateur pour douze jeunes au sein du local.

Lors des sorties extérieures, deux animateurs minimum doivent être présents et ce, quel que soit le nombre de jeunes encadrés.

Tarifification / facturation

a. Tarifification

La tarifification est établie d'après les quotients familiaux CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Ces tarifs incluent l'aide aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales dorénavant versée directement à la commune.

b. Séjours et animations programmées en juillet

Une facture sera adressée au domicile parental. Le règlement sera à effectuer soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire en s'adressant directement à la Trésorerie des Martres de Veyre, place Jean Monnet 63730 Les Martres de Veyre.

c. Ateliers/animations ponctuels

Leur règlement s'effectuera directement auprès du responsable du Point Jeunes. La régie de recettes créée au sein du service animation assurera l'encaissement sur le budget communal.